

**PÉRIODE DE PÊCHE: 1er janvier—31 décembre**

### 1. Carte de pêche

Tout pêcheur doit être titulaire d'une carte de pêche de l'année en cours acquittée auprès d'une AAPPMA du département (CPMA obligatoire).

Pour les pêcheurs adhérents à l'EHGO, CHI ou URNE -> carte interfédérale.

Pour les autres pêcheurs non adhérents à l'EHGO, au CHI ou à l'URNE, s'acquitter d'une carte fédérale et AAPPMA du département (annuelle, hebdomadaire ou journalière).

### 2. Nombre de cannes

Carte de pêche	Nombre de cannes	Modes de pêche
Interfédérale, majeure, mineure, hebdomadaire, journalière	4	Tous modes
Découverte femme ou découverte -12 ans	1	Tous modes

### 3. Fermeture de la pêche des carnassiers, taille légale de capture et quota journalier

La capture des carnassiers est autorisée à compter du 1er janvier au dernier dimanche de janvier et du 1er mai (date susceptible d'être modifiée) au 31 décembre. En conséquence, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, au ver manié, aux leurres et à la mouche n'est autorisée que pendant cette période.

Espèce	Taille légale minimum	Quotas
Brochet	60 cm	3 par jour et par pêcheur <b>Dont 2 brochets maximum</b>
Sandre	50 cm	

### 4. Conditions particulières :

- Remise à l'eau obligatoire de toute carpe de plus de 60 cm.
- Pêche de la carpe de nuit autorisée uniquement dans l'enceinte du village pour les résidents des bungalows, et sur les 200m qui suivent la rampe d'embarquement pour les autres pêcheurs.
- Pêche interdite sur la rive en face des chalets.
- L'amorçage doit être raisonnable, son excès nuit au milieu.

### 5. INTERDICTIONS :

Barques, pêche dans l'eau et float tube, feux.

6. Pour les autres espèces, si le nombre de prises n'est pas limité, chaque pêcheur, responsable et conscient du "plus" qui lui est offert, doit se montrer raisonnable, afin d'éviter un règlement plus strict.

7. Quelques concours ou animations pêche peuvent y être organisés. Des pancartes délimitent l'espace que les pêcheurs sont invités à laisser vacant.

8. Des limites de pêche sont indiquées par des pancartes explicatives.

9. La Fédération se réserve le droit de modifier le présent règlement, les pêcheurs en étant avisés par différents moyens de communication (presse, internet, détaillants d'articles de pêche...).

**Pêcheurs, pour une bonne gestion du parcours,**

\* **APRÈS VOTRE PARTIE DE PÊCHE, VERIFIEZ QUE VOUS N'AVEZ RIEN LAISSÉ**  
(bouteilles, sacs plastiques, ...)

\* **INTERDICTION FORMELLE DE MANIPULER LES INSTALLATIONS.**

**Toute infraction entraînera des poursuites judiciaires pour lesquelles la fédération se portera systématiquement partie civile.**



## FÉDÉRATION DE LA MAYENNE POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

# Parcours « Famille » Village Vacances et Pêche d'Erveux



## Commune de VILLIERS CHARLEMAGNE



**Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique**

78, rue Emile Brault 53000 LAVAL

Tél: 02 43 69 12 13 www.fedepeche53.com

Pêche Mayenne



## Pour s'y rendre ...



Coordonnées: Lat:47°55'12.3''N — Long: 0°40'53.6''O

Depuis Laval, prendre la direction d'Angers en empruntant la N162. A hauteur du 2ème tronçon de 2x2 voies, prendre la sortie « Villiers Charlemagne » vers la D20. A l'entrée de Villiers Charlemagne, prendre à droite et suivre le panneau « Village vacances et Pêche ».



Laval – Villiers Charlemagne : 25 km (25 min)  
 Mayenne - Villiers Charlemagne : 50 km (45 min)  
 Château Gontier - Villiers Charlemagne : 13 km (16 min)

## Infos pêche...

<b>Classement et longueur parcours</b>	2ème catégorie – 7 ha
<b>Population piscicole</b>	Carpe, gardon, brème, tanche, sandre, perche, brochet
<b>Pour y pêcher</b>	Détenir une carte de pêche avec CPMA valide. Cartes en vente à l'accueil

## Infos site ...

<b>Hébergement</b>	Hôtellerie de plein air— Chalets + camping
<b>Ouverture</b>	Toute l'année
<b>Activités sur site</b>	Pêche, aire de jeux, mini golf
<b>Spécificités « pêche »</b>	Label « Hébergement pêche » et « Pêche Famille ». Chalets « pieds dans l'eau » + espaces pêche aménagés réservés aux autres chalets. Espace pêche sécurisé et abri pêche. Pêche de la carpe de nuit (taxe de séjour de 5€ pour les non résidents). Petit plan d'eau en plus pour la pêche au coup. Animations pêche estivales

## Plan du site ...

